



Aides à la rénovation 2021

Guide à destination des pros du gaz



- Juillet 2021 -

Les aides en
un clin d'œil

Équipements
gaz éligibles

PAC hybride

Aides ANAH

CEE

Éco-PTZ

TVA à 5,5%

Aides locales

Exemples

Comprendre les aides à la rénovation en 2021

La rénovation énergétique est au coeur du « plan de relance » lancé par les pouvoirs publics. La loi de Finances pour 2021 entérine ainsi un élargissement des aides publiques à la rénovation. Pour y voir plus clair, suivez le guide.

L'essentiel à retenir



- **Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est supprimé.** Il est remplacé par MaPrimeRénov'.
- **MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires** occupant ou louant un logement de plus de 2 ans, quels que soient leurs revenus.
 - Des **bonifications** sont mises en place pour encourager les rénovations permettant au logement de sortir de la classe F ou G du DPE ou d'atteindre la classe A ou B.
 - **Un forfait « rénovation globale »** est créé pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs qui réalisent des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 55% en énergie primaire.
- **Les primes CEE « coup de pouce chauffage » sont maintenues** pour l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz.
 - **Une prime CEE « coup de pouce rénovation globale »** a été mise en place pour les rénovations ambitieuses.
 - À compter du 1^{er} juillet 2021, **la chaudière THPE ne bénéficie plus de la prime CEE bonifiée** mais elle reste éligible à la prime CEE « standard ».

Un outil simple et rapide pour calculer les aides de vos clients

GRDF met à votre disposition **un simulateur d'aides pour les pros** vous permettant d'estimer précisément le montant des principales aides financières dont peuvent bénéficier vos clients en 2021 pour l'installation d'un équipement gaz.



Le simulateur est disponible :

- Sur grdf.fr/installateurs/simulateur-pro-aides
- Sur **l'application GRDF Pros du gaz**, téléchargeable gratuitement sur Google Play et l'App Store.

Sommaire



- P. 4 Les aides 2021 en un clin d'œil
- P. 5 Les équipements gaz éligibles aux aides 2021
- P. 7 Zoom sur la PAC hybride gaz
- P. 9 Les aides délivrées par l'Anah : MaPrimeRénov' et Habiter Mieux Sérénité
- P. 15 Les primes CEE
- P. 19 L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)
- P. 21 La TVA à taux réduit (5,5%)
- P. 23 Les aides locales
- P. 25 Quelques exemples concrets

Les aides 2021 en un clin d'œil

Chaudière à très haute performance énergétique		Profil bleu Revenus très modestes	Profil jaune Revenus modestes	Profil violet Revenus intermédiaires	Profil rose Revenus supérieurs
CEE	Prime de base	✓ En moyenne 400 € ⁽¹⁾		✓ En moyenne 200 € ⁽¹⁾	
	Prime « Coup de pouce rénovation globale »			✓	
MaPrime Rénov'	Équipements	✓ 1 200 €	✓ 800 €		✗
	Forfait « rénovation globale »		✗	✓ 7 000 €	✓ 3 500 €
Éco-prêt à taux zéro				✓	
TVA réduite (5,5%)				✓	
Habiter Mieux Sérénité		✓ 60% montant HT travaux ⁽²⁾	✓ 45% montant HT travaux ⁽³⁾		✗

⁽¹⁾ Montant variable en fonction des revenus du ménage, de la zone climatique et de la surface du logement.

⁽²⁾ offre Habiter Mieux Sérénité non bonifiée, dans la limite de 18 000 €

⁽³⁾ offre Habiter Mieux Sérénité non bonifiée, dans la limite de 12 500 €

PAC hybride gaz		Profil bleu Revenus très modestes	Profil jaune Revenus modestes	Profil violet Revenus intermédiaires	Profil rose Revenus supérieurs
CEE	Prime « Coup de pouce chauffage »	✓ à partir de 4 000 € ⁽¹⁾		✓ à partir de 2 500 € ⁽¹⁾	
	Prime « Coup de pouce rénovation globale »			✓	
MaPrime Rénov'	Équipements	✓ 4 000 €	✓ 3 000 €	✓ 2 000 €	✗
	Forfait « rénovation globale »		✗	✓ 7 000 €	✓ 3 500 €
Éco-prêt à taux zéro				✓	
TVA réduite (5,5%)				✓	
Habiter Mieux Sérénité		✓ 60% montant HT travaux ⁽²⁾	✓ 45% montant HT travaux ⁽³⁾		✗

⁽¹⁾ Montant minimal dont peut bénéficier votre client en cas de remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon hors condensation

⁽²⁾ offre Habiter Mieux Sérénité non bonifiée, dans la limite de 18 000 €

⁽³⁾ offre Habiter Mieux Sérénité non bonifiée, dans la limite de 12 500 €

Le cumul des aides



- Dès lors que votre client y est éligible, il peut cumuler plusieurs aides financières à la rénovation pour les mêmes travaux. En revanche, s'il choisit Habiter Mieux Sérénité, il ne pourra demander ni MaPrimeRénov' ni la prime CEE.
- Les aides encadrées par l'État sont plafonnées pour ne pas dépasser, selon les revenus, 40% à 90% du montant total TTC des travaux.

Les équipements gaz éligibles aux aides 2021

La chaudière gaz

La chaudière est l'équipement de chauffage gaz de référence. Mais attention, les aides auxquelles peuvent prétendre vos clients en 2021 dépendent du type de chaudière que vous installez.

Chaudière gaz non condensation

(autorisée uniquement dans certains cas particuliers)

✗ Aucune aides financières

Chaudière gaz à condensation HPE

(Haute Performance Énergétique)



CEE
« standard »



TVA
à 5,5%



Habiter Mieux
Sérénité

Chaudière gaz à condensation THPE

(Très Haute Performance Énergétique)



CEE
« standard »



MaPrimeRénov'



TVA
à 5,5%



Éco-PTZ



Aides à la
rénovation globale

La chaudière THPE en rénovation globale



La chaudière gaz à très haute performance énergétique est éligible aux aides à la rénovation globale.

En remplacement d'une ancienne chaudière, l'installation d'une chaudière THPE peut apporter environ la moitié des économies d'énergie nécessaires pour atteindre le seuil de -55% imposé par les pouvoirs publics pour bénéficier de ce type d'aides.

Les spécificités techniques de la chaudière THPE* :


- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) d'au moins 92% hors régulation,
- Une puissance inférieure ou égale à 70 kW,
- Un régulateur de classe IV au minimum.

*à indiquer sur la facture de votre client


La pompe à chaleur hybride gaz

La pompe à chaleur hybride gaz est éligible à l'ensemble des aides à la rénovation en 2021 (au même titre que la PAC électrique air - eau) :


PAC hybride gaz




CEE
« coup de pouce »




MaPrimeRénov'



TVA
à 5,5%



Éco-PTZ



Aides à la
rénovation globale

Les spécificités techniques de la PAC hybride gaz* :

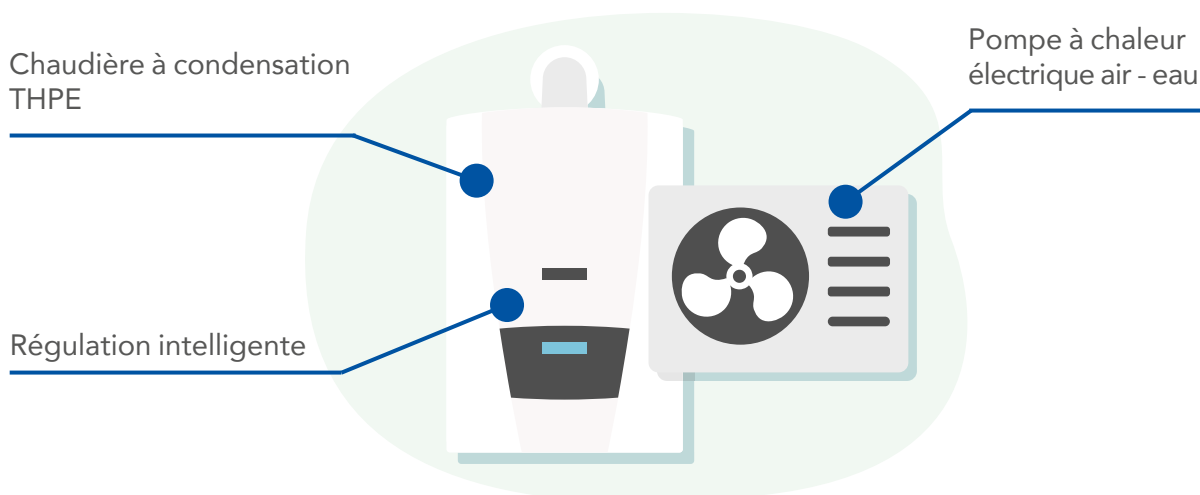
- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) supérieure ou égale à 111% (PAC moyenne / haute température),
- Un régulateur de classe IV au minimum.

*à indiquer sur la facture de votre client

Pour en savoir plus sur la PAC hybride gaz, [rendez-vous en page 7.](#)

Zoom sur la PAC hybride gaz

Comment fonctionne la PAC hybride gaz ?



La PAC hybride gaz réunit le meilleur de deux technologies : un module chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE) et un module pompe à chaleur électrique air - eau. Le tout est piloté par un système de régulation intelligent.

Elle assure ainsi le chauffage et la production d'eau chaude en basculant intelligemment d'un module à l'autre en fonction de plusieurs paramètres, comme la température extérieure ou encore le prix des énergies.

- Pendant les **périodes douces de l'hiver**, la pompe à chaleur prélève des calories dans l'air extérieur pour les transférer vers le logement. La principale source d'énergie utilisée est donc une énergie renouvelable et gratuite : la chaleur de l'air environnant.
- Pendant les **périodes les plus froides**, la PAC hybride bascule sur la chaudière gaz.

Comment bien dimensionner une PAC hybride gaz ?

L'AFPAC (Association française pour la pompe à chaleur) précise dans son rapport de novembre 2016 que **l'optimum entre le coût et le rendement en énergie primaire se situe entre 4 et 6 kW** pour une maison classique*.

**Construction de type RT 1974 et RT 1988 étudiée dans les 3 zones climatiques h1, h2, h3, avec une période de chauffe définie du 15 septembre inclus au 15 avril inclus. Pour les besoins ECS, le profil L de puisage de la norme NF EN 16147 est appliqué.*

Quels sont les avantages d'une PAC hybride gaz pour votre client ?



Prix équivalent voire inférieur à celui d'une PAC électrique air - eau (à besoins équivalents), pour un même niveau d'aides à la rénovation énergétique.



Gamme de produits diversifiée proposée par les fabricants.



Haut niveau de confort assuré tant pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire grâce à la fiabilité et aux performances du brûleur THPE :

- Eau chaude instantanée, semi-accumulée ou accumulée, quelles que soient les conditions climatiques.
- En cas de défaillance d'un des 2 modules, l'autre prend le relais sans impact sur le confort de votre client.



Pendant les périodes de froid, la PAC hybride gaz chauffe le logement **sans surconsommer en électricité.**



Solution durable quels que soient les travaux d'isolation qui seront réalisés ultérieurement dans le logement.



Avec la PAC hybride gaz, **le problème du dégivrage est résolu** grâce à la bascule sur le brûleur gaz. Un avantage par rapport à la PAC électrique qui doit nécessairement utiliser des cycles inverses ou faire appel à la résistance extérieure pour pouvoir dégivrer.

Témoignage installateur

Mon client était chauffé avec une ancienne installation fioul de plus de 20 ans et voulait l'enlever. Le réseau de gaz passait dans sa rue : **je lui ai donc proposé une PAC hybride gaz 8 kW.**

Si le client avait choisi une PAC électrique classique, il aurait fallu installer une PAC 14 kW au minimum, avec, s'il fait très froid, un risque d'inconfort et une hausse importante de la facture d'énergie du client.

Avec la PAC hybride gaz, quelles que soient les conditions extérieures, le client n'aura pas de soucis car la chaudière permet de répondre à tous les besoins. En plus, avec un système biénergies, on a deux solutions, pas besoin de prendre un pari sur le coût des énergies !

M. Manzanares - Lyon



Les aides délivrées par l'Anah : MaPrimeRénov' et Habiter Mieux Sérénité

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public dont la mission est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants et de lutter contre la précarité énergétique.

En 2021, l'Anah distribue deux aides à la rénovation :

- MaPrimeRénov'
- Habiter Mieux Sérénité

Les ménages qui y sont éligibles pourront choisir l'une de ces deux aides.

MaPrimeRénov'

Pour quels ménages et quels logements ?

- MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires occupants ou bailleurs, quels que soient leurs revenus.

Les ménages sont catégorisés, en fonction de leurs revenus, par profils de couleur (bleus, jaunes, violets et roses), avec une distinction entre l'Île-de-France et les autres régions.

Les plafonds de ressources en Île-de-France sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France			
	Profil bleu Revenus très modestes	Profil jaune Revenus modestes	Profil violet Revenus intermédiaires	Profil rose Revenus supérieurs
1	20 593 €	25 068 €	38 184 €	> 38 184 €
2	30 225 €	36 792 €	56 130 €	> 56 130 €
3	36 297 €	44 188 €	67 585 €	> 67 585 €
4	42 381 €	51 597 €	79 041 €	> 79 041 €
5	48 488 €	59 026 €	90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	

Les plafonds de ressources pour les autres régions sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Hors Île-de-France (autres régions)			
	Profil bleu Revenus très modestes	Profil jaune Revenus modestes	Profil violet Revenus intermédiaires	Profil rose Revenus supérieurs
1	14 879 €	19 074 €	29 148 €	> 29 148 €
2	21 760 €	27 896 €	42 848 €	> 42 848 €
3	26 170 €	33 547 €	51 592 €	> 51 592 €
4	30 572 €	39 192 €	60 336 €	> 60 336 €
5	34 993 €	44 860 €	69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 745 €	

NB : Les conditions de ressources peuvent être adaptées par une antenne locale de l'Anah ou une collectivité.

- Pour que vos clients soient éligibles à l'aide, **le logement doit être, dans tous les cas, utilisé comme résidence principale et être construit depuis plus de 2 ans.**

Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- Pour être éligibles, **les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales.** Les performances des matériaux et équipements sont établies sur la base des critères mentionnés dans l'arrêté du 17 novembre 2020¹.

L'installation d'une chaudière à très haute performance énergétique ou d'une pompe à chaleur hybride gaz est éligible à MaPrimeRénov'.

- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).**

¹ Arrêté relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

MaPrimeRénov' pour les rénovations ambitieuses



Au delà des primes aux gestes unitaires (installation d'un équipement), les pouvoirs publics ont mis en place des **bonifications en cas de rénovation ambitieuse**. Trois forfaits sont ainsi disponibles dès lors que vos clients y sont éligibles :

- Un **bonus « sortie de passoire thermique »** accessible à tous pour les travaux de rénovation énergétique permettant au logement de quitter la classe énergétique F ou G au sens du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE),
- Un **bonus « Bâtiment Basse Consommation » (BBC)** accessible à tous pour les travaux permettant d'atteindre la classe A ou B du DPE,
- Un **forfait « rénovation globale »** pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs dont les travaux permettent un gain énergétique de 55% en énergie primaire.

Dans tous les cas, un **audit énergétique** devra obligatoirement être réalisé avant puis après les travaux pour que vos clients bénéficient de ces nouveaux forfaits.

Quels montants et quel cumul ?

MaPrimeRénov' permet de bénéficier des montants de prime suivants :

Exemples de travaux éligibles	Profil bleu Revenus très modestes	Profil jaune Revenus modestes	Profil violet Revenus intermédiaires	Profil rose Revenus supérieurs
Installation d'une chaudière THPE	1 200 €	800 €		
Installation d'une PAC hybride gaz	4 000 €	3 000 €	2 000 €	
Bonus « sortie de passoire thermique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bonus « bâtiment basse consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « rénovation globale »			7 000 €	3 500 €



- **MaPrimeRénov' est cumulable avec la TVA à taux réduit, l'éco-prêt à taux zéro et la prime CEE**, dans la limite d'un plafond allant de 40% du montant total TTC des travaux pour les ménages aux revenus supérieurs à 90% pour les ménages aux revenus très modestes.
- Elle n'est pas cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité.

Quelles démarches ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' se fait obligatoirement en ligne sur www.maprimerenov.gouv.fr.



Les démarches sont possibles dès janvier 2021 pour les propriétaires occupants et à compter de juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs.

Après avoir créé son compte et fourni toutes les pièces justificatives nécessaires, votre client pourra déposer une demande de subvention en ligne en précisant les travaux qu'il souhaite réaliser, l'entreprise RGE qu'il a retenue et le montant du devis.

L'Anah traite alors la demande de subvention dans un délai qu'elle estime à 15 jours en régime permanent.

Une fois sa demande de subvention acceptée, votre client peut réaliser ses travaux puis déposer une demande de paiement.

Habiter Mieux Sérénité

Pour quels ménages et quels logements ?

- **L'aide Habiter Mieux Sérénité est accessible aux propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par l'Anah** (sur la base du revenu fiscal de référence) et n'ayant pas bénéficié de prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les 5 dernières années (sauf dans le périmètre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Les plafonds de ressources sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France		Hors Île-de-France (autres régions)	
	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	20 593 €	25 068 €	14 879 €	19 074 €
2	30 225 €	36 792 €	21 760 €	27 896 €
3	36 297 €	44 188 €	26 170 €	33 547 €
4	42 381 €	51 597 €	30 572 €	39 192 €
5	48 488 €	59 026 €	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 4 412 €	+ 5 651 €

NB : Les conditions de ressources peuvent être adaptées par une antenne locale de l'Anah ou une collectivité.

- Pour que votre client bénéficie de l'aide, le logement doit être sa résidence principale et être construit depuis plus de 15 ans.

Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- L'Anah n'a pas défini de liste d'équipements de chauffage éligibles pour l'aide Habiter Mieux Sérénité mais les travaux doivent impérativement apporter un gain énergétique conventionnel d'au moins 35% dans le logement. Les travaux qui concernent la décoration du logement ou assimilables à un agrandissement ne sont pas éligibles.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Quels montants et quel cumul ?

L'aide Habiter Mieux Sérénité permet de bénéficier :

- Pour les ménages aux revenus très modestes : d'une aide de 60% du montant total HT des travaux avec un montant maximum de l'aide de 18 000 €,
- Pour les ménages aux revenus modestes : d'une aide de 45% du montant total HT des travaux avec un montant maximum de l'aide de 12 500 €,
- D'une prestation d'accompagnement et de conseil.

Une aide bonifiée sous conditions



Vos clients peuvent bénéficier, en complément de l'aide Habiter Mieux Sérénité, de **deux bonus cumulables** :

- Un **bonus « sortie de passoire thermique » de 1 500 €** pour les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux.
- Un **bonus « bâtiment basse consommation » (BBC) de 1 500 €** pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B.



- L'aide Habiter Mieux Sérénité est **cumulable avec la TVA à taux réduit et l'éco-prêt à taux zéro**.
- Elle n'est cumulable ni avec la prime CEE ni avec MaPrimeRénov'.

Quelles démarches ?

Pour bénéficier de l'aide Habiter Mieux Sérénité, **les travaux de vos clients ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier d'aide auprès de l'Anah** (ou de l'entreprise qui prendra éventuellement en charge la relation avec elle).

La demande de prime se fait en ligne sur le site monprojet.anah.gouv.fr.

Cette demande fait alors l'objet d'un accusé de réception qui vaut autorisation de commencer les travaux ou engager les dépenses éligibles. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de la prime.

Après notification de la décision attributive de la prime, les travaux doivent être achevés et justifiés dans un délai d'un an ou dans les six mois à compter de cette même date si une avance a été versée.

Les primes CEE

Mises en place par les pouvoirs publics, les **primes CEE** (certificats d'économies d'énergie) ont vocation à encourager les particuliers à réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Le gouvernement a renforcé ce dispositif avec la mise en place des **primes CEE « coup de pouce »**. Tous les particuliers y sont éligibles, quels que soient leurs revenus, mais certaines règles doivent être respectées.

Pour quels ménages et quels logements ?

- Les primes CEE « standard » et les primes CEE « coup de pouce » sont **accessibles, sans condition de ressources**, à tout particulier majeur qu'il soit propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire ou encore occupant à titre gratuit.

Même si tous vos clients ont droit aux CEE, les montants varient, notamment, en fonction de leurs revenus. Les plafonds de ressources sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France		Hors Île-de-France (autres régions)	
	Ménages aux revenus modestes	Autres ménages	Ménages aux revenus modestes	Autres ménages
1	25 068 €	> 25 068 €	19 074 €	> 19 074 €
2	36 792 €	> 36 792 €	27 896 €	> 27 896 €
3	44 188 €	> 44 188 €	33 547 €	> 33 547 €
4	51 597 €	> 51 597 €	39 192 €	> 39 192 €
5	59 026 €	> 59 026 €	44 860 €	> 44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €		+ 5 651 €	

- Situé en France continentale (hors Corse et DOM TOM), le **logement doit être une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans à la date de l'engagement des travaux** (signature du devis, bon de commande, versement d'acompte...).

Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- **Les travaux ouvrant droit aux primes CEE « standard »** doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et respecter des exigences de performances minimales minimales (selon l'arrêté du 22 décembre 2014).
 - La chaudière gaz à haute ou très haute performance énergétique (HPE ou THPE) est éligible.
- **Les travaux ouvrant droit aux primes CEE « coup de pouce chauffage »** pour les particuliers sont ceux qui permettent le remplacement d'une ancienne chaudière au fioul, au charbon ou au gaz autre qu'à condensation par une solution de chauffage très performante, à savoir pour les équipements gaz :
 - La **PAC hybride gaz** dont l'ETAS est supérieure ou égale à **111 %** (associée à un régulateur de classe IV au minimum).

Les autres CEE « coup de pouce » : EVAPDC et rénovation globale



- **Le remplacement d'un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière gaz THPE** fait également l'objet d'une prime CEE « coup de pouce », si les conditions suivantes sont respectées :
 - L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE, dans un bâtiment résidentiel collectif disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel au gaz.
 - Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion, sa longueur doit être supérieure ou égale à 10 mètres.
- Depuis le 1^{er} octobre 2020, **une prime CEE « coup de pouce rénovation globale » est disponible pour les rénovations ambitieuses**. Cette prime bonifiée peut atteindre 500 € par MWh annuel d'économies d'énergie si les travaux permettent un gain énergétique global d'au moins 55% en maison individuelle et d'au moins 35% dans un bâtiment résidentiel collectif.
- Pour être éligibles aux CEE, les travaux de vos clients doivent être effectués par un **professionnel détenant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Quels montants et quel cumul ?

- **Les montants des primes CEE « standard »** varient en fonction des revenus de votre client, de la zone climatique et de la surface du logement. Pour une chaudière à très haute performance énergétique, les montants varient approximativement entre 90 € et 900 €*.
- **Les montants des primes CEE « coup de pouce »** varient en fonction du niveau de ressources du ménage, du type de travaux et de l'entreprise qu'aura choisie votre client.

Pour l'installation d'une PAC hybride gaz :

Au minimum
4 000€*
pour les revenus
modestes

Au minimum
2 500€*
pour tous les
autres revenus

Pour le remplacement d'un conduit EVAPDC :

Au minimum
700€*
pour les revenus
modestes

Au minimum
450€*
pour tous les
autres revenus

**Prix minimum garanti par les opérateurs*

Consultez la **liste détaillée des opérateurs signataires de la charte « coup de pouce »** et le **montant des primes** proposées sur grdf.fr/installateurs/cee.



Les primes CEE sont **cumulables** avec l'ensemble des aides à l'exception de l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

*Hypothèse d'un niveau unitaire de prime de 6€/MWhcumac pour l'ensemble des ménages.

Montants du CEE « rénovation globale »

		Situation d'arrivée	
		Chaleur renouvelable ≥ 50%	Chaleur renouvelable ≤ 50%
Travaux de « rénovation globale »	Avec changement d'équipement au charbon ou fioul (autres qu'à condensation)	500€ / MWh économisés* pour les revenus modestes 400€ / MWh économisés* pour les autres revenus	300€ / MWh économisés* pour les revenus modestes 200€ / MWh économisés* pour les autres revenus
	Autres cas	400€ / MWh économisés* pour les revenus modestes 300€ / MWh économisés* pour les autres revenus	250€ / MWh économisés* pour les revenus modestes 150€ / MWh économisés* pour les autres revenus

*Prime exprimée en € par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée

Quelles démarches ?

Il est impératif, pour votre client, de contractualiser la démarche avec un opérateur avant la date d'acceptation du devis des travaux de rénovation. **Il leur est d'ailleurs aussi possible de faire une demande de prime CEE sans avoir de devis d'installation.**

Pour bénéficier d'une prime CEE bonifiée, vos clients devront faire leur demande de prime auprès d'une entreprise **signataire de la charte « coup de pouce »**. La liste des offres disponibles est régulièrement mise à jour sur grdf.fr/installateurs/cee.

Une fois l'offre de l'opérateur acceptée, et après la réalisation des travaux, le particulier devra transmettre :

- La facture des travaux indiquant obligatoirement la marque, le modèle et la classe de la régulation de l'équipement gaz installé,
- Une attestation sur l'honneur de fin de travaux selon un modèle communiqué par l'opérateur auprès duquel la demande de prime a été réalisée.



Bien qu'il ne soit possible de bénéficier de la prime CEE qu'une seule fois sur le même type de travaux, le particulier peut demander une nouvelle prime pour d'autres travaux dans son logement (par exemple la régulation, l'isolation du toit ou des fenêtres, etc.).

L'Éco-Prêt à Taux Zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul qui permet de financer, à moindre coût, les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement.

Pour quels ménages et quels logements ?

- L'éco-PTZ est octroyé aux **propriétaires occupants ou bailleurs sans condition de revenus**.
- Toutes les **résidences principales achevées depuis plus de 2 ans** peuvent bénéficier de ce prêt aux conditions avantageuses.

Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- Les travaux doivent faire partie de la **liste des gestes de rénovation éligibles**, comme c'est le cas pour :
 - **La chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE)** avec un ETAS $\geq 92\%$ et une régulation de classe IV ou supérieure,
 - **La pompe à chaleur (PAC) hybride gaz** avec un ETAS $\geq 111\%$ et une régulation de classe IV ou supérieure.
- Pour être éligibles à l'éco-PTZ, les travaux de vos clients doivent être effectués par un **professionnel du bâtiment détenant la mention RGE**.

Quels montants et quel cumul ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux : **le montant maximum accordé est de 30 000 € pour un bouquet de travaux** et de 15 000 € pour la réalisation d'une seule catégorie de travaux éligibles. L'éco-PTZ est remboursable sans intérêt.

L'éco-PTZ vient couvrir les coûts suivants :

- Coût de la fourniture et de la pose des équipements nécessaires à la réalisation des travaux,
- Coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,
- Frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.



L'éco-PTZ est **cumulable avec l'ensemble des aides.**



Il est possible de demander un éco-prêt à taux zéro complémentaire dans les 5 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que ce dernier ait été intégralement remboursé. Le total des 2 éco-prêts ne doit pas excéder 30 000 €. La durée maximale de remboursement est uniformisée à 15 ans, la durée minimale restant fixée à 3 ans.

Quelles démarches ?

Pour solliciter un éco-prêt à taux zéro, le particulier devra tout d'abord remplir un formulaire « emprunteur individuel » avec l'appui de l'entreprise ou de l'artisan RGE qu'il aura choisi et qui aura établi un devis estimatif des travaux.

Il devra, ensuite, adresser ce formulaire ainsi que certains justificatifs, à un **établissement de crédit ayant conclu une convention avec l'État.**

Il devra notamment fournir :

- La date de construction du logement,
- Le justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale,
- Le dernier avis d'imposition,
- Le descriptif des travaux (avec leur montant prévisionnel) signé par l'entreprise et les devis détaillés associés,
- Le certificat RGE de l'entreprise réalisant les travaux.

À partir de l'émission de l'offre de prêt, le particulier disposera de 3 ans pour réaliser les travaux. Au terme des travaux, il devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées justifiant de la bonne réalisation des travaux.

La TVA à taux réduit (5,5%)

La TVA à taux réduit est une mesure fiscale qui permet de bénéficier de l'application d'un taux de 5,5% (à comparer au taux normal de 20%) sur les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement.

Pour quels ménages et quels logements ?

- La TVA réduite à 5,5% est **accessible sans condition de revenus**.
- Tous les **logements situés en France et achevés depuis plus de deux ans** peuvent en bénéficier (résidences principales et secondaires, maisons et appartements).

Pour quels travaux et par quel professionnel ?

- La TVA à taux réduit est applicable pour les travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique, notamment :
 - L'achat et la pose d'une **chaudière gaz à haute ou très haute performance énergétique (HPE ou THPE)**,
 - L'achat et la pose d'une **pompe à chaleur (PAC) hybride gaz**.



Les chaudières gaz non HPE (dont l'efficacité saisonnière est < 90%) et les poêles et cheminées gaz ne sont pas éligibles à la TVA à 5,5% mais bénéficient d'un taux intermédiaire de 10%.

La TVA à taux réduit concerne également les travaux « induits » c'est-à-dire les travaux qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique du logement, par exemple :

- La dépose de la cuve à fioul,
- Le raccordement du logement au réseau de gaz,
- La pose d'une liaison entre le compteur gaz et l'installation de chauffage,
- L'aménagement des dispositifs d'évacuation des produits de la combustion.

Pour être éligibles, ces travaux « induits » doivent être facturés dans les 3 mois précédant ou suivant la réalisation des travaux auxquels ils sont liés.

- **Tous les professionnels peuvent faire bénéficier leurs clients de la TVA à 5,5%.** Il n'est pas nécessaire d'être reconnu garant de l'environnement (RGE). Néanmoins, la plupart des autres aides (CEE, MaPrimeRénov', etc.) sont conditionnées à la réalisation des travaux par un professionnel RGE.



La TVA à taux réduit est **cumulable avec l'ensemble des aides disponibles.**

Quelles démarches ?

La TVA à taux réduit est directement appliquée sur le montant HT de la facture fournie par l'entreprise qui réalise les travaux.



Pour les travaux dont le montant dépasse les 300 € TTC, le particulier doit impérativement remettre au professionnel, avant facturation, une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. Cette attestation obligatoire devra être conservée par l'entreprise pendant 5 ans afin de justifier l'application du taux réduit de TVA.

Les aides locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Qui verse ces aides ?

De nombreux dispositifs d'aides locales existent pour accompagner les particuliers dans l'installation de chaudières gaz THPE (ETAS \geq 92%), voire HPE (ETAS \geq 90%). La liste de ces aides complémentaires accordées par les régions, départements ou communes a été identifiée par les conseillers du réseau FAIRE.

Attention, les conditions d'obtention de ces aides varient selon les dispositifs et les communes.

Vous trouverez la liste détaillée des régions, communautés de communes et communes accordant des aides complémentaires sur faire.gouv.fr.

Les aides locales, qu'est-ce que c'est ?

Les aides accordées par les collectivités locales peuvent prendre différentes formes.

Aides pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants

Dans les communes où une exonération a été votée, les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement achevé avant le 01/01/1989 peuvent bénéficier d'une exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans.

Exonération de la taxe foncière

Certaines régions, communautés de communes ou communes proposent des aides complémentaires aux aides de l'État existantes pour aider les ménages à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Ces aides complémentaires peuvent être mises en place dans le cadre d'une OPAH, d'un PIG (voir paragraphe 3) ou de manière indépendante.

Pour bénéficier de cette exonération, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- Soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération,
- Soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.



Pour bénéficier de cette aide, le particulier doit adresser au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

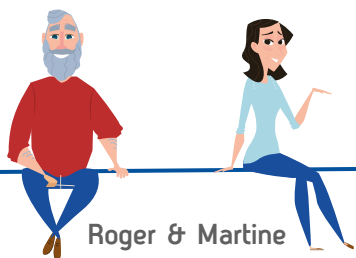
Opération Programmée (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat

- L'Opération Programmée (OPAH) est une convention passée entre une commune, l'État, la région et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) en vue de réhabiliter un quartier. L'OPAH est instaurée pour une durée déterminée de trois à cinq ans, pendant laquelle des aides financières sont accordées par les acteurs.
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'actions initié par les collectivités territoriales qui vise à améliorer l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles.

Si votre client est situé sur une commune / une zone sur laquelle une OPAH ou un PIG est en cours, il est potentiellement éligible aux aides proposées par la commune ou la région dans le cadre de ce programme.

Les montants de ces dispositifs d'aides sont fixés par la collectivité et varient d'une commune à l'autre.

Exemples concrets des aides 2021 pour une chaudière gaz THPE



Roger & Martine

Profil bleu Revenus très modestes

Revenu fiscal de référence : 26 000 €/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière
(pose comprise) : 4 600 €
TVA (5,5%) : 253 €
Facture TTC : 4 853 €

Soit
33%
d'aides

Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (chaudière) : 1 200 €
CEE « standard »* : 400 €
Total aides : 1 600 €

Reste à charge : 3 253 €

Sandrine & Paul

Profil jaune Revenus modestes

Revenu fiscal de référence : 32 500 €/an
Foyer : 2 personnes
Région : Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière
(pose comprise) : 4 600 €
TVA (5,5%) : 253 €
Facture TTC : 4 853 €

Soit
21%
d'aides

Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (chaudière) : 800 €
CEE « standard »* : 200 €
Total aides : 1 000 €

Reste à charge : 3 853 €



Julie & Thomas

Profil violet Revenus intermédiaires

Revenu fiscal de référence : 58 336 €/an
Foyer : 4 personnes
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière
(pose comprise) : 4 600 €
TVA (5,5%) : 253 €
Facture TTC : 4 853 €

Soit
4%
d'aides

Les aides disponibles

CEE « standard »* : 200 €
Total aides : 200 €

Reste à charge : 4 653 €



Frédéric & Karine

Profil rose Revenus supérieurs

Revenu fiscal de référence : 82 365 €/an
Foyer : 4 personnes
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière
(pose comprise) : 4 600 €
TVA (5,5%) : 253 €
Facture TTC : 4 853 € TTC

Soit
4%
d'aides

Les aides disponibles

CEE « standard »* : 200 €
Total aides : 200 €

Reste à charge : 4 653 €

* Valeur moyenne pouvant varier en fonction des revenus, de la zone climatique et de la surface du logement.

Exemples concrets des aides 2021 pour une PAC hybride gaz



Roger & Martine Profil bleu Revenus très modestes

Revenu fiscal de référence : 26 000 €/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride
(pose comprise) : 10 000 €
TVA (5,5%) : 550 €
Facture TTC : 10 550 €

Soit
76%
d'aides

Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 4 000 €
CEE « coup de pouce » : 4 000 €
Total aides : 8 000 €

Reste à charge : 2 550 €



Sandrine & Paul Profil jaune Revenus modestes

Revenu fiscal de référence : 32 500 €/an
Foyer : 2 personnes
Région : Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride
(pose comprise) : 10 000 €
TVA (5,5%) : 550 €
Facture TTC : 10 550 €

Soit
66%
d'aides

Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 3 000 €
CEE « coup de pouce » : 4 000 €
Total aides : 7 000 €

Reste à charge : 3 550 €

Julie & Thomas Profil violet Revenus intermédiaires

Revenu fiscal de référence : 58 336 €/an
Foyer : 4 personnes
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride
(pose comprise) : 10 000 €
TVA (5,5%) : 550 €
Facture TTC : 10 550 €

Soit
43%
d'aides

Les aides disponibles

MaPrimeRénov' (PAC gaz) : 2 000 €
CEE « coup de pouce » : 2 500 €
Total aides : 4 500 €

Reste à charge : 6 050 €

Frédéric & Karine Profil rose Revenus supérieurs

Revenu fiscal de référence : 82 365 €/an
Foyer : 4 personnes
Région : Hors Île-de-France
Énergie d'origine : Gaz

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride
(pose comprise) : 10 000 €
TVA (5,5%) : 550 €
Facture TTC : 10 550 €

Soit
24%
d'aides

Les aides disponibles

CEE « coup de pouce » : 2 500 €
Total aides : 2 500 €

Reste à charge : 8 050 €



GRDF Pros du gaz

L'essentiel des outils GRDF et CEGIBAT
pour les professionnels des installations gaz

Déjà plus de **40 000** téléchargements !



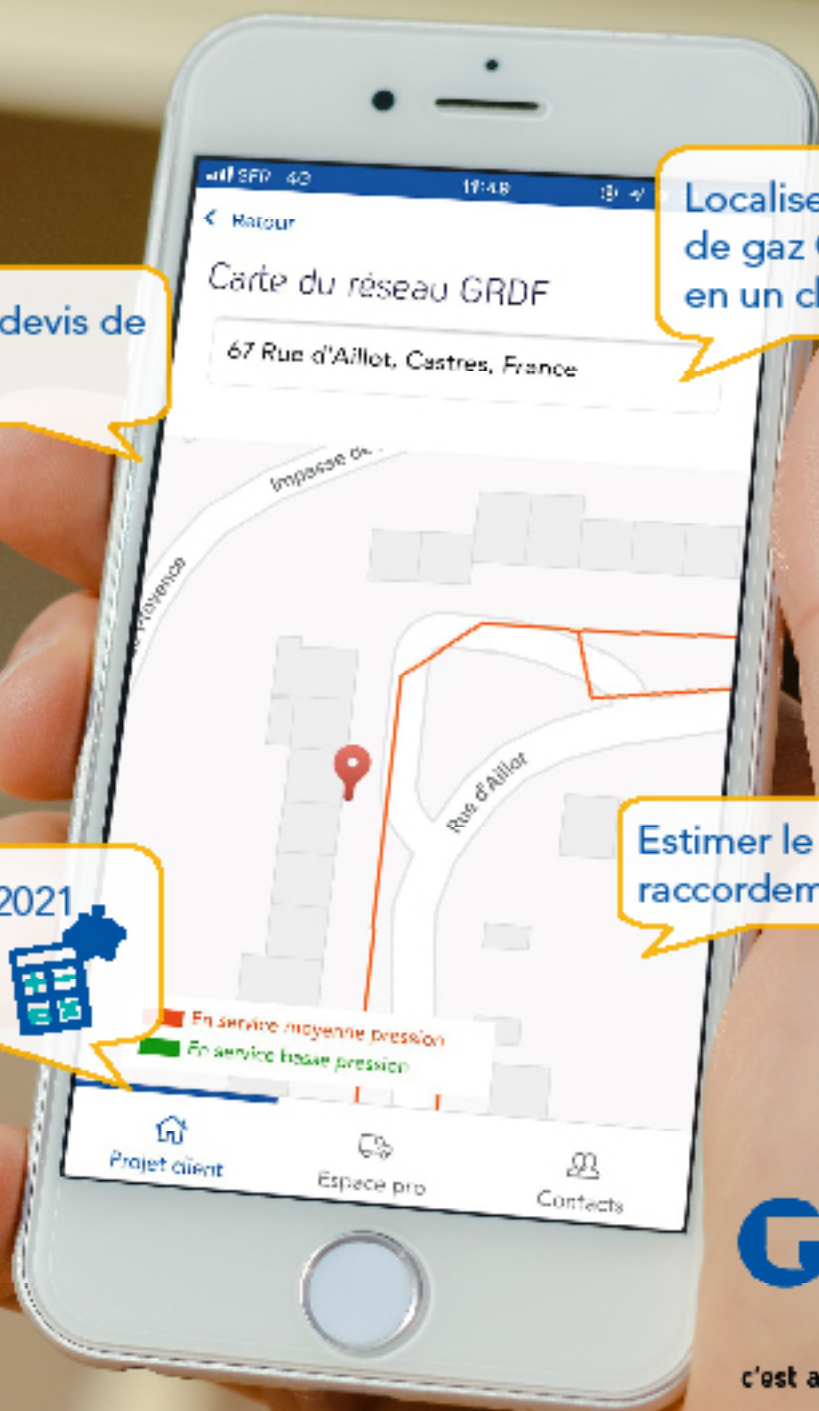
Demander un devis de
raccordement

Localiser le réseau
de gaz GRDF
en un clic !

Calculer les aides 2021
pour vos clients !



Estimer le prix d'un
raccordement



GRDF

Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir